**NOTE DE SERVICE**

**MODALITÉS D’ACCOMPLISSEMENT DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ POUR L’ANNEE 2025**

**CONTEXTE**

En application de la loi du 30 juin 2004 relative « à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées », tous les salariés sont appelés à accomplir une journée supplémentaire de travail non rémunérée.

La présente note d’information fait suite à la modification du régime légal de la journée de solidarité par la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 supprimant toute référence au lundi de Pentecôte dans la rédaction de l’article L.3133-7 du code du travail.

**MODALITÉS D’ACCOMPLISSEMENT DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ**

En application de la nouvelle rédaction de l’article L.3133-8 du nouveau code du travail, la date retenue par l’entreprise pour l’accomplissement de la journée de solidarité est fixée au :

* Prise sur une RTT ou sur une journée du compteur de récupération RCR

**Veuillez sélectionner le choix pour votre entreprise et supprimer les autres choix non concernés.**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

La modalité de réalisation de la journée de solidarité telle que définie ci-dessus vaut pour l’année 2025.